

ARTICLE 1 : OBJET

I. LA CANTINE

Le service de cantine est mis en place pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20. Les repas sont préparés sur place.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas.

En revanche, en cas de rendez-vous, ils peuvent exceptionnellement être récupérés entre 13h00 et 13h15 après avoir préalablement informé la mairie par mail.

II. LA GARDERIE

Le service de garderie est proposé aux enfants dont les parents sont domiciliés et/ou travaillent sur la commune.

* Pendant les périodes scolaires :

- Garderie du matin : lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h00 à 8h20
- Garderie du soir : lundi / mardi / jeudi / vendredi de 16h30 à 18h00
- Garderie du mercredi en demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 13h00 à 17h00
en journée de 8h00 à 17h00

* Pendant les vacances scolaires (Jour de l'An & Février) :

- Du lundi au vendredi en demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 13h00 à 17h00
en journée de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la cantine et aux services de garderie se font uniquement via l'application eTicket. Elles ne peuvent se faire qu'après avoir créé votre espace, qui devra être validé par la Commune.

Les délais d'inscription et annulation sont les suivants :

Cantine => avant le jeudi 12h00 de la semaine précédente (exemple : avant le jeudi 28/08/25 à 12h pour une inscription pour la semaine du 1^{er} au 05/09/2025)

Garderie => du matin = 24h avant (ex : le lundi avant 8h00 pour la garderie du mardi matin)

du soir = 24h avant (ex : le lundi avant 16h30 pour la garderie du mardi soir)

du mercredi = 24h avant (ex : le mardi avant 8h pour la garderie du mercredi)

des vacances scolaires = avant le jeudi 12h00 de la semaine précédente

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis. Toute demande exceptionnelle doit être faite par mail à la mairie.

Seuls les enfants de pompiers pourront manger à la cantine sans être inscrits, si les parents sont en intervention.

ARTICLE 3 : E-TICKET

La gestion de la garderie se fait via le "Portail Famille eTicket", c'est un portail 100% mobile qui simplifie la gestion et permet de gagner du temps.

Vous disposez d'une application mobile sécurisée et vous gérez vous même votre emploi du temps.

Pour cela vous devez télécharger l'application "eTicket Famille" et saisir le code d'inscription : KQDCGH

Dans un premier temps vous devez créer votre espace famille.

Ce n'est qu'une fois qu'il sera validé par la mairie que vous pourrez avoir accès au planning et saisir vos inscriptions.

Le paiement se fait par prélèvement automatique. Il convient de remplir l'autorisation de prélèvement et la déposer dans l'espace documents eTicket avec votre RIB.

ARTICLE 4 : ABSENCE / GRÈVE

En cas d'absence de l'enfant, il n'est pas possible de le désinscrire sur eTicket, la facturation du repas sera maintenue. Il convient toutefois de prévenir la mairie par mail qui relayera l'information à la cantine / garderie.

Monsieur le Maire pourra annuler la facture en cas de motif imprévisible et sérieux. Les parents devront en faire la demande écrite avec justificatif à l'appui.

Maladies ou grèves des enseignants : Il est rappelé que les enseignants ne sont pas légalement tenus de prévenir de leur intention de faire grève. En cas d'absence des enseignantes (grève ou autres causes) la cantine est annulée pour la (les) classe(s) concernée(s). Les repas ne seront pas facturés aux familles.

En cas de grève, un service minimum est mis en place à partir de 2 enfants. Dès l'instant où le service minimum est mis en place, la garderie et la cantine seront maintenues.

ARTICLE 5 : PRISE DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine et la garderie extrascolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Conduite à tenir en cas d'accident :

* S'il s'agit d'une petite blessure (coup, plaie, ...), la personne en charge des enfants pourra effectuer les premiers soins ;

* Si la lésion semble plus grave, la personne en charge des enfants contactera le 112 et informera ensuite les parents ;

A cet effet, il est nécessaire de fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les parents peuvent être joints pendant la pause méridienne (dans la fiche de sécurité).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 005-210500070-20250915-2025_49-DE

ARTICLE 6 : PLAN D'AMENAGEMENT INDIVIDUEL

Le PAI doit être renseigné sur e-ticket. Une rencontre sera organisée en début d'année scolaire entre les parents et le personnel encadrant la cantine et la garderie.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

L'enfant respecte les locaux, le personnel, ainsi que toutes les personnes et tous les enfants présents. Il n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par un avertissement, et après deux avertissements, une exclusion partielle ou totale de la cantine et la garderie pour le mois pourra être envisagée.

ARTICLE 8 : DEVOIRS SCOLAIRES

Le personnel encadrant la garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires des enfants. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer en autonomie après le goûter.

ARTICLE 9 : REPAS

Les parents doivent fournir un bavoir pour les enfants de maternelle.

Le goûter est fourni par la commune pour les enfants inscrits à la garderie du soir, aucun autre goûter ne sera admis.

Les bonbons sont interdits.

Lors des sorties scolaires à la journée, les pique-niques seront préparés par les parents.

ARTICLE 10 : GARDERIE

- Dans la mesure du possible, la sieste sera assurée pour les plus petits.

- Les parents devront prévoir un repas pour la garderie à la journée (possibilité de réchauffer le repas = micro-ondes).

- Pour la journée complète, les arrivées se font de 8h00 à 9h30 et les départs de 16h00 à 17h00 uniquement.

- Pour les ½ journées, les sorties se font à 12h00 et les entrées entre 13h00 et 14h00 uniquement.

- Les élèves quitteront la garderie avec les personnes mandatées uniquement (à renseigner dans l'onglet « parents » du portail e-Ticket).

- En cas d'imprévu, prévenir la garderie au 06 43 42 98 42.

ARTICLE 11 : TARIFS

CANTINE => 4,20 €/repas

GARDERIE => matin : 1€

soir (goûter compris) : 3,50€

½ journée : 7€

journée : 12€

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation se fera à la fin de chaque mois. Vous serez averti de la réception de votre facture par mail.

Le paiement des factures pourra se faire uniquement par prélèvement.

Les prélèvements seront faits le dernier jour du mois suivant la facturation (ex : le 31 octobre pour la facture de septembre).

Les réclamations :

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou mail auprès de la mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Pour toute inscription, il vous sera demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, qui sera à déposer sur le portail eTicket.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Les enfants peuvent être filmés ou pris en photo collectivement à l'occasion des activités de la garderie.

Ces images peuvent être utilisées et diffusées uniquement dans le cadre de communication sur les activités (exposition, presse, site internet de la commune et bulletin municipal « Vivre à Arvieux »).

L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Arvieux, le 16 septembre 2025.

Le Maire,
Christian BLANC.

